

HARANGVE
FAICTE
AV ROY:

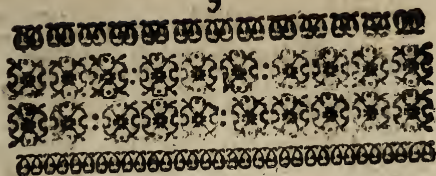
PAR MESSIEVRS LES Députez des Habitans de Tholoze.



A PARIS,
Sur la coppie imprimée à Tholoze,
Par I. Colommiez, Imprimeur du Roy
en ladicte ville & de l'Vniuersité.

AVEC PERMISSION.

M. DC. XXI.



HARANGVE FAICTE AV ROY.

Par Messieurs les Députez des Habitans de Toloze.

SIRE,

SI L'AVGVSTE Clemence de Vostre Iustice, la bonté de Vostre douceur & la faueur de vos loix, nous portent humblement aux pieds de vostre Majesté pour vous consacrer nos vies & nos biens, protester toute fidelité au seruice de vostre

grandeur, employer nos forces, auec celles de vos Vlisses, à debattre & abattre l'orgueil de ceux qui se voudront esleuer contre vostre authorité & troubler vos subjects en vostre Royaume.

Et vos subiects, SIRE, ont telle esperance en vostre courage qu'ils vous desseignẽt des palmes de trophées pour vous faire paroistre Triomphant sur tous ceux qui rebelles à voz commandemens, semblent mespriser vostre Majesté.

Ce n'est point sans raison que les Anciens ont fait tant d'estat de la fidelité deuë par vn inferieur, à vn supe-

rieur, & qu'ils l'ayent eſleuée iuſques à la ſuperiorité des Cieux, luy donnant lieu prés de la Diuinité : puiſque par elle nous approchõs de Dieu & nous rendons conſors de l'eſſence ſupreſme, & de fait au rapport du Docte Demoſthene, c'eſt la marque la plus ſignalée & qui rend l'homme recommendable parmy le monde, & qui l'eſleue du centre de ſa baſſeſſe pour luy donner place au nombre des Immortels.

Que ſi nous croyons Ariſtote, c'eſt le phare, qui nous eſclaire pour paruenir à toutes vertus, & nous ſert de guide à toutes perfections.

Sophocles nous enſeigne de la bien pratiquer, & ce grãd Aduocat Romain met en euidēce les particularitez de ſon excellence.

Ceſt ce qui nous met aujourd'huy, SIRE, des paroles en bouche pour vous faire la declaration des pures intentions de nos ames, par laquelle voſtre Majeſté remarquera la fidelité de vos ſubjects, & Habitans de voſtre ville de Tholoze, qui n'ont pour but que la ſincerité de leurs conſçiēces à voſtre ſeruice, & pour marque de leurs obeïſſance le deſir de vous ſeruir en toute humilité.

Comme Darius ſ'aſſuroit

en la fidelité de Zopyre, ainſi vous pouuez, SIRE, vous aſſeurer du tout en vos treſhumbles ſubiects, leſquels ſe contiendront à iamais en leur deuoir, ſacrifiant à voſtre Majeſté leurs vies & leurs biens, pour en diſpoſer à voſtre volonté, puis qu'il à pleu à la nature de les aſſubjectir gratieuſement ſoubz vos equitables Loix.

Outre que c'eſt vn honneur au bon ſubject de fidellement ſeruir ſon Roy, ſon deuoir l'oblige à garder ſes ordonnances, ſa grandeur luy ſert d'aiguillon, ſa douceur l'incite au bien, & ſa clemence le ſemond à vn hum-

ble respect, & qui plus est ser-
uir le Roy, c'est seruir à Dieu,
& suiure ses Loix.

SIRE, nostre intention
n'est autre, que de vous faire
preuue de nostre fidelité, &
iusques a present nous en a-
uons cherché le moyen, &
l'ocasion, & nous supplions
vostre Majesté de croire qu'il
n'entra iamais en nos ames
aucun desir de bezancer le
lustre de nos Anceestres, par
vne honteuse reuolte ou cõ-
tradiction de volõté à vostre
seruice. Iamais nous ne se-
rons autres que nos Peres:
Iamais nous nombragerons
leur renom, & ne flaitrirons
le laurier qu'ils ont emporté

en

té en ſoutenant la gloire de vos Anceſtres, qui retombe ſur vous.

Voila SIRE le ſuffrage General des Habitans de voſtre ville de Tholoze: Voila la voix commune de voſtre peuple : Voila les proteſtations de tous vos ſubjects: ils le declarẽt ainſi, & ſe rengẽt tous ſoubs voſtre obeïſſance: ils crient tous d'vne voix alaigre, VIVE LE ROY, retentiſſent les louanges de voſtre gloire, & publient la grandeur de vos vertus, dont la renommée vollera au delà des colomnes d'Hercule, & ſe verra des quatre coins du monde.

Nous accourons vers vous reclamant voſtre nom, voila le manifeſte de nos intentions & volontez diſpoſées à la reception de vos cõmandements, & preparées pour mettre a effet vos ordonnances; Nous (diſ-je) qui en la Principauté de voſtre Royaume voulons eſtre les premiers à donner exemple a ceux qui viuent ſoubz meſmes loix auec nous, en ſuiuãs d'autant mieux les veſtiges de nos deuanciers, leſquels par leurs vigilẽces & fidelités, ont remporté iuſques dans le Tombeau le tiltre de plus fidels à voſtre Couronne.

C'eſt pourquoy auſſi, SIRE,

nous demeurerons inesbranlables, & rien ne pourra, nous destourner du vray sentier dans lequel nous sommes, & à la poursuitte duquel nous ne sçaurions nous promettre autre chose que des palmes & lauriers, puis qu'ils y croisent pour seruir de salaire & recompense à ceux qui auront employé leur courage pour le seruice de vostre Majesté, soubz l'estendard de laquelle nous marcherons tant qu'il plaira à Dieu nous conseruer nos vies & nos biens.

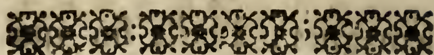
En fin *Sire*, nons vous declarons succinctement, attestons & vous iurons sans dissimulation toute fidelité,

mesme protestõs d'employer tout ce qui sera en nostre puissance pour empescher l'audace effrenée, & l'insolente temerité de ceux qui veulent & voudront troubler insolemment vostre repos particulier, & le nostre general, nous assurant, & nous promettãt de leur donner du pis quelque resoluti- qu'ils puissent auoir.

C'est à quoy nous nous recognoissons to⁹ obligez, SIRE, & cõme vos tres-hũbles sujets prions le tout puissant, qu'il vous conserue, & maintienne, & vous donne les victoires des Clotaires, & des Dagoberts, ou plûtost des Char-

lemagnes, à celle fin que nous les puiſſions chanter aſſis à l'ombre de vos fleurs de lis, & qu'il plaiſe à ſa diuine bonté & miſericorde ſeconder nos vœux, & nos intentions, & nous faire la grace de faire paroiſtre à voſtre Majeſté les effects de nos paroles, allumées au vifs encenſoirs de nos cœurs.

FIN.



LA VILLE DE THOLOZE
AV ROY.

SIRE Vostre ioug est si doux
Et si iuste est vostre puissance
Que par la loy d'obeyssance
Mon cœur ne peut estre qu'à vous.

AVTRE.

I'Ay le cœur franc & l'esprit coy
Humble aux loix de cet empire
Autre chose ie ne respire
Que le seruice de mon Roy.



Permiſſion.

IL eſt permis à Iſaac Meſnier Marchand libraire en ceſte ville, de faire imprimer vn petit diſcours intitulé, *Harangue faicte au* Roy *par Meſſieurs les deputez des Habitans de Tholoze*, & deffences ſont faictes à tous autres de le cõtrefaire, ſur peine damande, & confiſcation des exemplaires. Fait ce 9. Decembre 1621.

